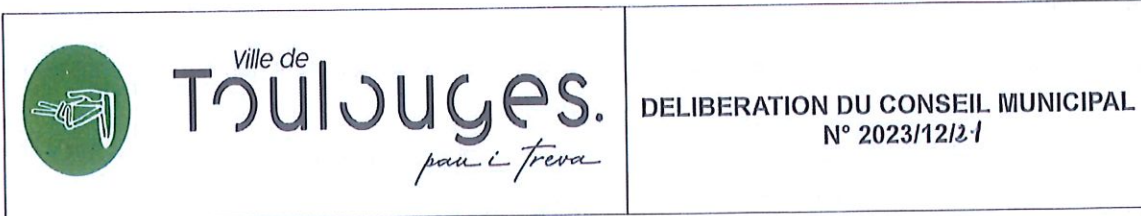


2023/586

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois et le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2023	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration :
En exercice : 27	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE
Présents : 24	Secrétaire de séance : Rudy KLEIN
Votants : 24	

LOTISSEMENT "LES GARROTXXES" classement des voiries et équipements annexes dans le domaine public communal

Eric GARAVINI informe les élus que par délibération du 22 septembre 2015 le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public communal des parcelles correspondant aux voies du lotissement « Les Garrotxes », au terrain sur lequel est situé le transformateur électrique, et au chemin longeant le ruisseau.

L'acte n'ayant pas été régularisé depuis, la société GPM Aménagement a saisi récemment la commune pour demander d'intégrer définitivement dans le domaine public communal les parcelles cadastrées : anciennement AT 228 (devenue AT 233 et AT 234), ainsi que les parcelles AT 230 et AT 227.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société GPM Aménagement.

Il propose au conseil municipal d'accepter le transfert dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, des parcelles comme indiquées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal à l'euro symbolique des parcelles indiquées ci-dessus, correspondant aux voies du lotissement « Les Garrotxes », au terrain sur lequel est situé le transformateur électrique, et au chemin longeant le ruisseau,

2023/587

NB

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces utiles en la matière,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la société GPM Aménagement.

*Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification*

à compter du 12/12/2023

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2023
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12/12/2023